



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 40

Adhésion d'une nouvelle commune au groupement de commande sur la maintenance des bouches et poteaux incendie

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commande entre la ville de St Omer, Coordonnateur du groupement, et les communes membres de la CASO.

Ce groupement de commandes a pour objet le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie. Le marché a été notifié au Titulaire, la Lyonnaise des Eaux, en date du 26 février 2016 pour une durée d'un an (2016) reconductible sur 2017 et 2018.

En date du 17 juin dernier, la commune de Nordausques sollicite son adhésion à ce groupement de commandes. Conformément à l'article 6 de ladite convention, « l'adhésion d'un nouveau membre au groupement est acceptée par l'organe en délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive. »

C'est pourquoi, il convient d'étendre la liste des membres du groupement de commandes en y adhérent la commune de Nordausques par l'intermédiaire d'un avenant n°1 (voir annexe 1)

Par ailleurs, il convient d'approuver l'avenant n°1 à conclure avec le titulaire du marché, soit la Lyonnaise des Eaux, afin d'y ajouter les commandes de la commune de Nordausques qui aura à sa charge les dépenses liées à leurs besoins

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer pour l'ajout de la commune de Nordausques au groupement de commandes par la signature de l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes,
- De se prononcer pour l'ajout de la commune de Nordausques au marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie par la signature de l'avenant 1 au marché
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à la ville de Saint omer à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'ajout de la commune de Nordausques au groupement de commandes
APPROUVE pour l'ajout de la commune de Nordausques au marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie par la signature de l'avenant 1 au marché

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à la ville de Saint Omer à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

AVENANT 1**A la convention constitutive d'un groupement de commandes
Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux
incendie****Pour la couverture des besoins propres de ses membres**

Entre

Monsieur le maire de la commune de Saint-Omer, représenté par Monsieur François DECOSTER, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 10 Juin 2015, et désignée sous le terme « la commune de Saint-Omer », d'une part

Et

Monsieur les Maires des

Communes de	Autorisés par la délibération de leur Conseil municipal en date du
Arques	9 Juillet 2015,
Bayenghem les Eperlecques	8 Septembre 2015
Blendecques	1 ^{er} Juillet 2015
Campagne-les-Wardrecques	8 Juin 2015
Eperlecques	2 Juillet 2015
Houille	29 Septembre 2015
Longuenesse	7 Septembre 2015
Nordausques	
Saint-Omer	10 Juin 2015
Saint-Martin-Au-Laërt	16 Juin 2015
Salperwick	3 Septembre 2015
Serques	03 Juillet 2015
Tatinghem	30 Juillet 2015
Tournehem sur la Hem	6 Juillet 2015
Wardrecques	15 Juin 2015

Communes membres du groupement, d'autre part, conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Par convention en date du 4 Novembre 2015, la Ville de Saint-Omer et les membres du groupement repris en page 1 dudit document, ont précisé les modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie.

La commune de Nordausques a manifesté son intérêt de participer à ce groupement de commandes afin de bénéficier de l'avantage des prix liés à une consultation dans le cadre de ce groupement.

L'objet du présent avenant est donc l'adhésion de la Commune de Nordausques par conséquent, procéder à quelques adaptations de la convention citée ci-dessus.

Article 2 : Modification des clauses de la convention

2-1 Modification de l'article 1 de la convention « Objet »

L'article est modifié comme suit (Extrait de l'article modifié) :

Les communes suivantes ont ainsi répondu favorablement :

- Salperwick, Blendecques, Longuenesse, Houlle, Eperlecques, Tatinghem, Campagne-les-Wardrecques, Tournehem sur la Hem, Wardrecques, Saint-Martin-Au-Laërt, Arques, Serques, Bayenghem les Eperlecques, Nordausques et Saint-Omer.

Article 3 Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraire aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois exemplaires à SAINT-OMER

Le

Signatures des personnes habilitées à signer

	Communes membres	Qualité du signataire	Signatures
1	Arques		
2	Bayenghem les Eperlecques		
3	Blendecques		
4	Campagne-les-Wardrecques		
5	Eperlecques		
6	Houlle		
7	Longuenesse		
8	Nordausques		
8	Saint-Omer		
9	Saint-Martin-Au-Laërt		
10	Salperwick		
11	Serques		
12	Tatinghem		
13	Tournehem sur la Hem		
14	Wardrecques		



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Délibération 16 09 41

Approbation des comptes rendus annuels techniques et financiers des délégués

Dossier transmis par mail, il convient d'en prendre acte.

En application de l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à l'exploitation des services publics sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE les comptes rendus annuels techniques et financiers des délégués

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 42

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Subvention au Comité des fêtes et école

Monsieur le maire propose 200 euro pour l'école, subvention sollicitée dans le cadre de peinture effectuée par les élèves ainsi que 531.00 euro en totalité pour le comité des fêtes

Proposition de la DM

6232 (fêtes et cérémonies) - 740.00 euro

6574 (subventions) + 740.00 euro

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à verser les subventions ci-dessus et de réaliser la décision modificative

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 43

Décision modificative frais d'étude maison de santé et carrefour de la Chapelle
Suite à l'avenant avec Envergure Architecte concernant la maison de santé, ainsi que les frais topographique prévisionnels pour le projet du carrefour Rue du communal, rue d'helvelinghem, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Compte 2131 - 13 108.00 euro

Compte 2031 + 13 108.00 euro

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser la décision modificative ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 44

Décision modificative licence école

Il convient de réaliser la décision modificative ci-dessous suite à la nouvelle installation du serveur QUARTZ (Education Nationale)

Section d'investissement :

Compte 2131 - 1 902.00 euro

Compte 2051 + 1 902.00 euro

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser la décision modificative ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 45

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Recrutement d'un contrat dit 'aidé'

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, la commune a un contrat avec la société AZURIAL pour le nettoyage de l'école.

En cas de renégociation ou dénonciation d'une partie ou l'autre, il convient de s'assurer de la continuité de ce nettoyage et propose l'autorisation de recruter le cas échéant une personne dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à recruter un CUI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 46

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Remboursement d'une location de tonnelle

Suite à une location de deux tonnelles, un particulier n'a pas pu utiliser la deuxième tonnelle, celle-ci était inutilisable.

Monsieur le maire demande l'autorisation de rembourser une tonnelle

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à rembourser 50.00 euro de location de tonnelle à Monsieur Christophe FABRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 47

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

VII AMORTISSEMENTS POUR LE SEBN - MODIFICATION

Par délibération en date du 28 juin, l'assemblée a fixé la durée d'amortissement à 15 ans pour les subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations,

Il a été prévu également les crédits nécessaires au compte 6811 chapitre 042 de la section de fonctionnement et au compte 2804412 chapitre 040 de la section d'investissement pour un montant de 10 616.78 euro.

Il convient d'équilibrer chaque section avec les opérations suivantes :

021 > 10 616.78 euro

023 > 10 616.78 euro

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser la décision modificative ce dessus et d'effectuer les écritures d'amortissements

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 48

Assistance à maîtrise d'ouvrage - communes rurales - passation d'une convention entre la commune et l'intercommunalité

Par courrier en date du 19 mai 2016, la commune a décidé de faire appel au service d'aide aux communes rurales de la CASO pour les travaux suivants :

- La rénovation d'une habitation en salle de classe et garderie pour l'école publique
- La réfection de la flèche de l'église Sainte Vandrille
- L'aménagement du carrefour formé par les rues d'Helvelinghem et du Communal
- L'aménagement d'un terrain de basket en city stade

Chaque dossier comprend :

- Une notice technique
- Un montant prévisionnel
- Un plan de situation
- Un plan de masse
- Un planning prévisionnel des travaux

- Le montage des dossiers de subvention à ces travaux (PER, CASO, DETR, CD62- REGION...)

Le montant des opérations se décompose de la manière suivante :

- La rénovation d'une habitation en salle de classe et garderie pour l'école publique :
AMO - CR 240 000.00 euro TTC X 1% = 2 400.00 euro
- Diagnostic patrimonial de l'église Sainte Vandrille :
AMO - CR 9 600.00 euro TTC x 1,25% = 120.00 euro
- Aménagement du carrefour :
AMO - CR 240 000.00 euro TTC x 1% = 2 400.00 euro
- L'aménagement d'un terrain de basket en city stade
AMO- CR 96 000.00 euro TTC x 1.25 % = 1 200.00 euro

Soit un total de 6120.00 euro

A tous ces projets, le Conseil municipal demande à ce que soit ajouté la réfection du préau et les sanitaires. Ce projet sera ajouté.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE les opérations et le montant des travaux

SOLLICITE le service d'aide aux communes rurales de la CASO

DECIDE de solliciter les différents partenaires de financement

AUTORISE la mise en œuvre des procédures administratives et techniques ainsi que les documents permettant l'aboutissement des projets

EMET un avis favorable

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

Registre



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 49

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE - MODIFICATION DES COMPETENCES STATUTAIRES

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer va fusionner le 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, la Communauté de Communes de la Morinie et la Communauté de Communes du Pays d'Aire pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Cette fusion est le fruit d'une concertation entre les élus locaux et l'Etat, dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 qui s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée, notamment, par l'importance des flux domicile-travail entre les quatre communautés.

Les élus travaillent ensemble depuis de nombreuses années autour des projets communs de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement.

La fusion prend ainsi en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles.

La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique.

La procédure définie par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent aux deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée.

Son silence à l'expiration du délai de 3 mois vaut avis favorable tacite.

Pour les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique sera présentée à l'approbation du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération après intervention de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts. Elle devra être adoptée par l'assemblée délibérante à la majorité qualifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 relatif aux modifications des compétences d'un EPCI ;
Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération ;
Vu les statuts de la Communauté, dans leur rédaction ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Omer en date du 14 septembre 2016 ;
Il vous est proposé de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération de Saint Omer relatif à ses compétences, comme suit :

Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- 1.1 - Actions de développement économique.*
- 1.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*
- 1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*
- 1.4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- 2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.*
- 2.2 - Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de St Omer.*
- 2.3 - Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 244.1 et suivants du code rural.*
- 2.4 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- 2.5 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*
- 2.6 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*
- 2.7 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.*
- 2.8 - Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de*

la maison du marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.

2.9 - Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

2.10 - Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires

2.11 - Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

3.1 - Programme local de l'habitat.

3.2 - Politique du logement d'intérêt communautaire.

3.3 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

3.4 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

3.5 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3.6 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville

4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

4.2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

4.3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

6) En matière d'accueil des gens du voyage

6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

7) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compétences optionnelles

- 8) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**
- 9) Eau**
- 10) Assainissement**
- 11) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- 12) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire.**
- 13) Action sociale d'intérêt communautaire :**
 - 13.1 – Création d'un centre intercommunal d'action sociale
 - 13.2 – Actions d'intérêt communautaire
- 14) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Compétences supplémentaires

- 15) Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents soutien aux maisons d'assistantes maternelles.**
- 16) En matière de santé :**
 - 16.1 - Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.
 - 16.2 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
 - 16.3 Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,
 - 16.4 Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,
 - 16.5 Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.
- 17) En matière d'action culturelle et sportive :**
 - 17.1 Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur

rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

17.2 Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

18)Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

19)Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial

20)Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

20.1 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique

20.2 - Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)

20.3 - Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)

20.4 - Résorption des zones blanches exclues du haut débit

21)Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

22)Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de de la voirie et des aménagements des espaces publics.

23)Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé.

24)Gestion du ramassage des animaux errants.

25)Lutte contre les rats musqués

26)Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux

27)Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur Arques et la confluence du « pointis » sur Saint-Omer.

28)Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil

et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral.

29) Défense incendie : versement du contingent SDIS

30) Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunal.

31) Mise en place d'une offre de transports occasionnels, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires :

- a. vers les piscines, au titre de l'apprentissage scolaire de la natation ;*
- b. vers les équipements culturels et sportifs de la communauté,*
- c. pour les sorties pédagogiques, sur appel à projet, sur le territoire communautaire.*

Cette offre peut être ponctuellement étendue à d'autres publics, dans le cadre d'actions ou d'événements en lien avec les politiques communautaires. »

32) Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais, sise avenue du Maréchal Joffre, St Martin au Laërt, St Omer.

33) Soutien à l'EPCC La Coupole

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

--X--

13 SEP. 2016

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de SAINT OMER en vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de SAINT OMER en vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 50

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES, DE LA MORINIE ET DU PAYS D'AIRE – CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE () – APPROBATION DU SIEGE, DU NOM ET DE LA REPRESENTATIVITE

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1er janvier 2017 pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1, II à IV, relatifs à la répartition des conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT fixant les mentions à préciser dans les statuts d'un EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article l'article L. 5211-20 du CGCT portant sur les modifications statutaires d'un EPCI ;

Vu la délibération du 28 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune de Bayenghem lez Eperlecques portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, de la communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Communauté de communes de la Morinie et de la Communauté de communes du Pays d'Aire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

- approuve que le futur siège de la communauté d'agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968) ;
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération
- approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe I ;
- autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SAINT-OMER	12
LONGUENESSE	9
AIRE-sur-la-LYS	8
ARQUES	8
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	4
BLENDECQUES	4
EPERLECQUES	2
WIZERNES	2
RACQUINGHEM	2
ECQUES	1
MAMETZ	1
ROQUETOIRE	1
HELFAUT	1
TOURNEHEM-sur-la-HEM	1
HEURINGHEM	1
WARDRECQUES	1
HALLINES	1
CAMPAGNE-les-WARDRECQUES	1
DELETTES	1
ENQUIN-LES-MINES	1
SERQUES	1
THEROUANNE	1
NORDAUSQUES	1
TILQUES	1
HOULLE	1
MOULLE	1
BELLINGHEM	1
FAUQUEMBERGUES	1
BAYENGHEM-les-EPERLECQUES	1
WITTES	1
THIEMBRONNE	1
SAINT-AUGUSTIN	1
AUDINCTHUN	1
MERCK-SAINT-LIEVIN	1
RENTY	1
CLAIRMARAIS	1
QUIESTEDE	1
MENTQUE-NORTBECOURT	1
ZOUAFQUES	1
BOMY	1
AVROULT	1
COYECQUES	1
FEBVIN-PALFART	1
MORINGHEM	1
SALPERWICK	1
FLECHIN	1
ENGUINEGATTE	1
DENNEBROEUCQ	1
LAIRES	1

ERNY-SAINT-JULIEN	1
SAINT-MARTIN-d'HARDINGHEM	1
BEAUMETZ-les-AIRE	1
RECLINGHEM	1
NORT-LEULINGHEM	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
13 SEP. 2016



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

===== RESILLEN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le =====

Délibération 16 09 51

13 SEP. 2016

Demande de subvention pour une nouvelle association sur la sauvegarde du patrimoine de Bayenghem lez Eperlecques

La création prochaine de l'association pour la sauvegarde, l'histoire de Bayenghem est en cours. L'association a le projet d'un concert dans l'église.

Pour ce faire, il est sollicité une subvention pour le démarrage de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

ACCEPTÉ le versement de 250.00 euro à la nouvelle association

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

Délibération 16 09 52

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-Les-Eperlecques et Nortleulinghem

Répartition des biens et autres dispositions

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 10 mai 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2013 a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CASO) notamment aux communes de Bayenghem les Eperlecques et de Nortleulinghem au 1^{er} janvier 2014. La CASO étant dotée des compétences optionnelles eau potable et assainissement des eaux usées, l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ayant transféré antérieurement ces compétences à un Syndicat sont retirées d'office dudit Syndicat. Cette disposition s'applique donc de plein droit aux communes de Bayenghem les Eperlecques et de Nortleulinghem. Le Syndicat, ne comptant plus qu'une seule commune, Muncq Nieurlet pour le hameau « Le Communal », cela implique sa dissolution conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT. Conformément à l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel arrêté prononcera la dissolution du Syndicat et constatera la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation. Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de faire connaître aux services de la Préfecture les modalités de dévolution de l'actif et du passif définies par voie de délibérations concordantes de notre conseil municipal et des conseils municipaux des autres communes membres.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les termes de la délibération précédemment adoptée, par le Conseil Municipal et par les autres communes membres du syndicat, approuvant la convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie détenue jusqu'au 31 Décembre

2013 par le Syndicat. Cette convention a pour objet, dans le cadre de la dissolution du Syndicat, s'agissant de l'habilitation incendie et des emprunts réalisés par le Syndicat pour les travaux pour le compte des communes, de procéder au transfert de ces emprunts afin de faciliter les transactions avec l'organisme financeur.

C'est pourquoi il propose de dissoudre le Syndicat sur la proposition de M. le Préfet et d'arrêter les modalités de dévolution des actifs et passifs par délibérations concordantes.

Monsieur le Maire expose alors les modalités de ventilation des biens du Syndicat dont l'amortissement et les subventions sont transférés suivant la répartition des biens.

ETAT DE L'ACTIF (selon Etat de la perception joint en annexe)

• Eléments d'ACTIF concernant l'Alimentation en Eau Potable :

- le n° TERR6001 (terrain sur Bayenghem – rue de Monnecove secteur A494), d'une valeur brute de 144,83 €, est transféré à la commune de Bayenghem dans son intégralité ;
- le n° TERR6002 (terrain sur Bayenghem – rue de Monnecove secteur A489), d'une valeur brute de 376,55 €, est transféré à la commune de Bayenghem dans son intégralité ;
- le n° TERR6003 (terrain sur Bayenghem – rue de Monnecove secteur A492), d'une valeur brute de 195,13 €, est transféré à la commune de Bayenghem dans son intégralité ;
- le n° MODELISATIONRESEAU201001 (étude de la modélisation de réseau du Syndicat), d'une valeur brute de 400,00 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 400,00 € pour la commune de Bayenghem soit 300,96 €
 - 8,36 % de 400,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 33,44 €
 - 16,40 % de 400,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 65,60 €
- le n° RENF200801 (Bayenghem et Muncq Hameau du Communal), d'une valeur brute de 2 786,70 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 1 393,35 € chacune ;
- le n° RENF200802 (Bayenghem et Muncq Hameau du Communal), d'une valeur brute de 46 658,05 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 23 329,03 € pour la commune de Bayenghem, et 23 329,02 € pour la commune de Muncq Nieurlet
- le n° RENF200803 (Bayenghem et Muncq Hameau du Communal frais de nivellement), d'une valeur brute de 7 000,00 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 3 500,00 € chacune ;
- le n° RENF200804 (Renforcement Canalisation Bayenghem – rue Helvelinghem), d'une valeur brute de 6 768,20 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RENF200901 (Raccordement au Réseau – rue des Zègres à Bayenghem), d'une valeur brute de 7 324,51 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RENF200902 (Renforcement Réseaux – Route d'Eperlecques à Bayenghem), d'une valeur brute de 165 591,84 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RENF200903 Travaux à Nortleulinghem – rue du Mentque et rue du Blanc Mont – SMAERD 1^{er}), d'une valeur brute de 211 655,92 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité ;
- le n° RENF201101 (Travaux à Bayenghem – rue des Zègres et RD943 – SMAERD 3^{ème}), d'une valeur brute de 222 628,65 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF201201 (Travaux à Nortleulinghem – rue du Blanc Mont – SMAERD 2^{ème}), d'une valeur brute de 166 431,42 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité ;
- le n° RENF201303 (Travaux à Bayenghem – réseaux – rue de Monnecove), d'une valeur brute de 3 309,30 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RENF201305 (Branchement Mr CUVILLIER Yves à Muncq Nieurlet), d'une valeur brute de 1 164,13 €, est transféré à la commune de Muncq Nieurlet dans son intégralité ;
- le n° RENF201401 (Bayenghem et Muncq Hameau du Communal) d'une valeur brute de 1 574,21 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 787,10 € pour Bayenghem les Eperlecques et 787,11 € pour Muncq Nieurlet ;
- le n° RENF201402 (rue Houstouque à Bayenghem) , d'une valeur brute de 8 593,57 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RENF201404 (Déplacement Conduite RD943 à Bayenghem), d'une valeur brute de 17 804,49 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RESEAUX200701 (Raccordement Rue des Zègres à Bayenghem), d'une valeur brute de 6 991,67 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RESEAUX200801 (Lotissement rue Helvelinghem à Bayenghem), d'une valeur brute de 4 444,02 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RESEAUX201302 (Réseau rue du Pauvre Straete à Bayenghem), d'une valeur brute de 134 560,58 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° RESEAUX201303 (Renforcement Canalisation Impasse de la Vallée à Nortleulinghem), d'une valeur brute de 22 095,47 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité ;
- le n° RESE0301 (extension réseau date acquisition 2003), d'une valeur brute de 10 923,92 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 10 923,92 € pour la commune de Bayenghem soit 8 219,16 €
 - 8,36 % de 10 923,92 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 913,24 €
 - 16,40 % de 10 923,92 € pour la commune de Nortleulinghem soit 1 791,52 €
- le n° RESE0501 (extension réseau date acquisition 2005), d'une valeur brute de 171,93 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 171,93 € pour la commune de Bayenghem soit 129,36 €
 - 8,36 % de 171,93 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 14,37 €
 - 16,40 % de 171,93 € pour la commune de Nortleulinghem soit 28,20 €
- le n° RESE200401 (extension réseau date acquisition 2004), d'une valeur brute de 3 527,90 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 3 527,90 € pour la commune de Bayenghem soit 2 654,39 €
 - 8,36 % de 3 527,90 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 294,93 €
 - 16,40 % de 3 527,90 € pour la commune de Nortleulinghem soit 578,58 €
- le n° RESE200402 (Modélisation du réseau d'eau de l'ensemble du Syndiat), d'une valeur brute de 3 646,58 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 3 646,58 € pour la commune de Bayenghem soit 2 743,69 €
 - 8,36 % de 3 646,58 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 304,85 €
 - 16,40 % de 3 646,58 € pour la commune de Nortleulinghem soit 598,04 €
- le n° RESE200403 (Extension canalisation date acquisition 2004), d'une valeur brute de 3 215,37 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 3 215,37 € pour la commune de Bayenghem soit 2 419,25 €
 - 8,36 % de 3 215,37 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 268,80 €

- 16,40 % de 3 215,37 € pour la commune de Nortleulinghem soit 527,32 €
- le n° RESE6801 (Réseau adduction date acquisition 1960), d'une valeur brute de 3 10 968,42 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 3 10 968,42 € pour la commune de Bayenghem soit 233 972,64 €
 - 8,36 % de 3 10 968,42 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 25 996,96 €
 - 16,40 % de 3 10 968,42 € pour la commune de Nortleulinghem soit 50 998,82 €
- le n° PART0301 (Capital Social apporté à la SEMPACO), d'une valeur brute de 2 000,00 € et composé de 4 actions d'une valeur brute de 500 €, est transféré aux deux communes comme suit :
 - 75,00 % de 2 000,00 €, correspondant à 3 actions pour la commune de Bayenghem soit 1 500,00 €
 - 25,00 % de 2 000,00 € correspondant à 1 action pour la commune de Nortleulinghem soit 500,00 €
- le n° PARTICIPATION201301 (Apport en Compte Courant associé avec la SEMPACO), d'une valeur brute de 3 300,00 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 3 300,00 € pour la commune de Bayenghem soit 2 482,92 €
 - 8,36 % de 3 300,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 275,88 €
 - 16,40 % de 3 300,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 541,20 €

• **Eléments d'ACTIF autre que l'Alimentation en Eau Potable :**

- le n° ETUDE2004 (étude du schéma directeur Assainissement), d'une valeur brute de 8 203,36 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition proportionnellement au nombre d'habitants :
 - 75,24 % de 8 203,36 € pour la commune de Bayenghem soit 6 172,21 €
 - 8,36 % de 8 203,36 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 685,80 €
 - 16,40 % de 8 203,36 € pour la commune de Nortleulinghem soit 1 345,35 €
- le n° DEFENSE200601 (étude réalisée pour la Défense Incendie de l'ensemble du Syndicat), d'une valeur brute de 2 870,40 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 2 870,40 € pour la commune de Bayenghem soit 2 159,69 €
 - 8,36 % de 2 870,40 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 239,96 €
 - 16,40 % de 2 870,40 € pour la commune de Nortleulinghem soit 470,75 €
- le PROGRAMMEINCENDIE201001 (étude réalisée pour l'enquête incendie sur l'ensemble des communes du Syndicat), d'une valeur brute de 3 000,00 €, est transféré aux trois communes comme suit :
 - 75,24 % de 3 000,00 € pour la commune de Bayenghem soit 2 257,20 €
 - 8,36 % de 3 000,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 250,80 €
 - 16,40 % de 3 000,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 492,00 €
- le n° PARTICIPATIONEMPR201101 (Répartition des emprunts incendie restant à rembourser au 31/12/2015), d'une valeur brute de 207 242,12 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;
- le n° PARTICIPATIONEMPR201102 (Répartition des emprunts incendie restant à rembourser au 31/12/2015), d'une valeur brute de 23 026,92 €, est transféré à la commune de Muncq Nieurlet dans son intégralité ;
- le n° PARTICIPATIONEMPR201103 (Répartition des emprunts incendie restant à rembourser au 31/12/2015), d'une valeur brute de 45 172,39 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité.
- le n° PARTICIPATIONEMPR201501 (Emprunt contracté par la SMR Boisdinghem CI la Ronville à Nortleulinghem), d'une valeur brute de 7 000 € est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité.

Les subventions transférables suivront la ventilation de l'actif.

Les dettes et créances seront également réparties suivant la clé de répartition, soit 75,24 % pour la commune de Bayenghem, 8,36 % pour la commune de Muncq-Nieurlet, et 16,40 % pour la commune de Nortleulinghem.

L'excédent de fonctionnement, une fois arrêté, sera transféré aux trois communes selon la même clé de répartition, soit 75,24 % pour la commune de Bayenghem, 8,36 % pour la commune de Muncq-Nieurlet, 16,40 % pour la commune de Nortleulinghem, retenues pour l'ensemble des dépenses de chacune de ces opérations comme précédemment.

TITRE EMIS RESTANTS A RECOUVRER :

Afin de faciliter les transactions, il est proposé que les titres émis restants à recouvrer soient perçus par la commune de BAYENGHEM, qui se chargera de reverser les sommes aux autres communes selon la clé de répartition.

- Participation du syndicat de Boisdinghem sur les travaux « Renforcement de l'interconnexion-2^{ème} partie » - commune de NORTLEULINGHEM, d'un montant de 9 200,00 € dont un montant de 909,09 €, correspondant à des dépenses de 2014 sera à reverser à la CASO.

- Subvention de l'Agence de l'Eau sur les travaux « Renforcement de l'Interconnexion – 2^{ème} partie », d'un montant de 38 250 €, dont un montant de 1881,36 € à reverser à la CASO.

- Le 2^{ème} acompte, représentant 30 % de la participation du SMAERD sur les travaux « Renforcement de l'interconnexion 2^{ème} partie, à hauteur de 27 810 €.

- La récupération de la T.V.A restant à percevoir par la Lyonnaise, d'un montant de 13 503,53 € comme suit :

■ Interconnexion avec le SMAERD 2 ^e partie :	12 451,53 €
■ Rue de la Houstouque à BAYENGHEM :	1 052,00 €

- La récupération de la T.V.A restant à percevoir par la Lyonnaise d'un montant de 18 410, 65 € comme suit :

■ Interconnexion avec le SMAERD 2 ^e partie :	17 571,25 €
■ Branchement Cuvilliers :	190,78 €
■ Rue de Monnecove à BAYENGHEM :	648,62 €

- Le titre émis pour la subvention du Conseil Général sur les travaux d'installation des 4 poteaux incendie – Commune de BAYENGHEM, d'un montant de 4 800,00 €.

- La participation du syndicat de Boisdinghem, sur les travaux « interconnexion 1^{ère} partie » d'un montant de 15 135,48 €.

Défense contre l'Incendie :

Le solde du compte 4582 à hauteur de 96 096,42 € sera transféré intégralement à la commune de Bayenghem avec un transfert de trésorerie équivalent, qui aura à prendre en charge les factures suivantes :

Renforcement de l'Alimentation en Eau potable et Défense Incendie Rue de la Houstouque à BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES

Décompte Général Définitif de la SADE

Montant de la prestation : 84 218,91 € TTC

Travaux commandés le 13/12/2013

Solde des Honoraires de Maîtrise d'œuvre de la SEMPACO soit 3 344,72 € TTC

Travaux commandés en 2012 (convention du 14 Mars 2012)

ETAT DU PASSIF :

Etat de la dette du Syndicat : 482 512,16 €

1 - Défense incendie : 275 441,43 € - Etablissements Bancaires

- l'emprunt de 222 000,00 € contracté au crédit agricole le 17 Octobre 2009 à un taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de 198 293,05 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :

- 75,24 % de 198 293,05 € pour la commune de Bayenghem soit 149 195,69 €
- 8,36 % de 198 293,05 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 16 577,30 €
- 16,40 % de 198 293,05 € pour la commune de Nortleulinghem soit 32 520,06 €.

- l'emprunt de 59 935,00 € contracté au crédit agricole le 19 Janvier 2010 à un taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de 53 838,10 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :

- 75,24 % de 53 838,10 € pour la commune de Bayenghem soit 40 507,79 €
- 8,36 % de 53 838,10 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 4 500,86 €
- 16,40 % de 53 838,10 € pour la commune de Nortleulinghem soit 8 829,45€.

- l'emprunt de 25 950,00 € contracté au crédit agricole le 22 Décembre 2009 à un taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de 23 310,28 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :

- 75,24 % de 23 310,28 € pour la commune de Bayenghem soit 17 538,65 €
- 8,36 % de 23 310,28 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 1 948,74 €
- 16,40 % de 23 310,28 € pour la commune de Nortleulinghem soit 3 822,89 €.

2 - Défense incendie : 6 678,96 € - Syndicat de BOISDINGHEM

- La dette de 7000 € contracté avec le syndicat de Boisdinghem le 20 janvier 2014 avec un taux fixe de 4,43 % pour une durée de 25 ans dont le capital restant est de 6 678,96 € est transférée aux 3 communes comme suit :

- 75,24 % de 6 678,96 € pour la commune de Bayenghem soit 5 025,25 €
- 8,36 % de 6 678,96 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 558,36 €
- 16,40 % de 6 678,96 € pour la commune de Nortleulinghem soit 1 095,35 €.

3 - Alimentation en Eau Potable : 200 391,71€

- l'emprunt de 173 680,00 € contracté au crédit agricole le 25 Août 2008 à un taux fixe de 4,70 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de 150 812,57 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :

- 75,24 % de 150 812,57 € pour la commune de Bayenghem soit 113 471,38 €
- 8,36 % de 150 812,57 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 12 607,93 €
- 16,40 % de 150 812,57 € pour la commune de Nortleulinghem soit 24 733,25 €.

- l'emprunt de 52 000,00 € contracté à la Caisse d'Epargne le 20 Décembre 2013 à un taux fixe de 4,39 % sur une durée de 25 ans dont le capital restant dû est de 49 579,14 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :

- 75,24 % de 49 579,14 € pour la commune de Bayenghem soit 37 303,34 €
- 8,36 % de 49 579,14 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 4 144,82 €
- 16,40 % de 49 579,14 € pour la commune de Nortleulinghem soit 8 130,98 €.

- 75,24 % de 8 000,00 € pour la commune de Bayenghem soit 6 019,20 €
- 8,36 % de 8 000,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 668,80 €
- 16,40 % de 8 000,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 1 312,00 €.

- la participation à percevoir de la CASO pour le renforcement de l'Alimentation en Eau Potable sur les travaux Rue de la Houstouque à BAYENGHEM d'un montant de 36 508,48 € (déduction faite des 50% des 8 000 € de subvention du Conseil Général perçus par la trésorerie) sera à percevoir par la Commune de BAYENGHEM.

Le montant des honoraires de la SEMPACO, d'un montant de 5 600,00 € concernant la Gestion Administrative, réglés immédiatement par mandatement par le SEBN.

Contrat de Délégation de Service Public avec la Société Lyonnaise des Eaux en cours depuis le 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 10 ans.

DEVENIR DE MME PANET GENEVIEVE :

Mme PANET Geneviève, personnel administratif, sera maintenue dans son poste jusqu'au terme de la liquidation du Syndicat.

DEVENIR DES ARCHIVES DU SYNDICAT :

Vu la note d'information du 30 Octobre 2012 de la direction générale des patrimoines et du service interministériel des archives de France relative au sort des archives en cas de dissolution d'EPCI, vu l'article LLL 215-5 du code du Patrimoine qui indique que les archives « sont à défaut d'affectation déterminée par l'acte de suppression, versées à un service public d'archives ».

Vu l'article L 212-6-1 du Code du Patrimoine, il est proposé que :

- Les archives définitives soient remises aux archives départementales ;
- Les archives courantes et celles ayant encore une utilité administrative (dîtes intermédiaires), soient remises à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le comité du Syndicat à l'unanimité :

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat ;

APPROUVE les modalités de répartition des biens et l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération 16 09 53

13 SEP. 2016

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 MAI 2016 SUR L ADHESTION AU SERVICE DE LA CASO POUR L'INSTRUCTION D'URBANISME

Il convient d'ajouter à la délibération 16 05 23 du 10 mai 2016, la décision suivante :
AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la compétence de la gestion du droit des sols au 1^{er} juillet 2016, date à laquelle, la Commune adhère au service de la CASO en transférant la compétence gestion des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

ACCEPTE cet ajout concernant l'adhésion au service instruction d'urbanisme de la CASO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

=====

Délibération 16 09 54

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 SEP. 2016

RECRUTEMENT D'ANIMATEUR ET PROFESSEUR DANS LE CADRE DES NAP

Il convient d'autoriser le recrutement d'un animateur BAFA et d'un professeur de musique dont le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe a été créé en date du 25 novembre 2014 pour toute la durée du mandat

Un arrêté ou un contrat en précisera ponctuellement la durée suivant les besoins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

AUTORISE Monsieur le maire à recruter l'animateur ou professeur dans le cadre des NAP pour toute la durée du mandat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois août deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-huit juin deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération 16 09 55

13 SEP. 2016

Demande de subvention auprès de la CAF pour matériels de sport et culturel dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires

12 petites chaises pour un montant TTC de 341.50 euro, filet de tennis, raquettes et tables de ping pong pour un montant total de 1139.00 euro.

Plan de financement proposé :

Total 1480.50 euro

CAF 1184.40 euro

Fonds propres 296.10 euro

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tout acte nécessaire à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le six septembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le six septembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN

